

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « Damane Cash SA » des éléments d'actif de la société « Centre Monétique Interbancaire SA »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le «résumé de l'opération» ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la Concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur :** « Damane Cash SA » ;
- **Actifs cibles :** Contrats d'adhésion des commerçants relatifs à l'activité du Centre Monétique Interbancaire SA «CMI» de paiements monétiques sur (i) Terminal de Paiement Electronique «TPE» et (ii) paiement en ligne via carte bancaire (acquisition « PEL » et Gateway E-Commerce «PSP»).
- **Nature de l'opération**
- Achat d'éléments d'actif.

Secteurs économiques concernés

- Marché des paiements électroniques par carte.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 5 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 22 décembre 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société «Damane Cash SA» des éléments d'actif de la société «Centre Monétique Interbancaire SA» et consistant en des contrats d'adhésion des commerçants relatifs à l'activité de paiements monétiques sur (i) Terminal de Paiement Electronique «TPE» et (ii) en ligne via carte bancaire (acquisition « PEL » et Gateway E-Commerce «PSP»).

«Damane Cash SA» est une société anonyme de droit marocain, dont le siège social est sis à 157 Avenue Hassan II, 20000 Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 342199. Elle est active dans le marché des paiements électroniques par carte.

Les actifs cibles : des contrats entre des commerçants et le «Centre Monétique Interbancaire SA». Ce dernier est une société anonyme de droit marocain, dont le siège social est sis 8, Avenue Moulay Rachid Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 107713. Elle est active dans le domaine des études et des paiements électroniques.

Fait à Rabat le 16 décembre 2025